



Initiative sur les soins infirmiers

Initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts »

But

Il faudrait former davantage de personnel infirmier en Suisse pour garantir la qualité des soins infirmiers. Les conditions de travail du personnel infirmier doivent être améliorées.

Situation actuelle

Les soins infirmiers font partie des soins médicaux. Les besoins en personnel infirmier ne cessent de croître. Au cours des dernières années, la Confédération et les cantons ont déjà pris diverses mesures pour améliorer la situation du personnel infirmier, par exemple un programme de réinsertion professionnelle.

À présent, une [initiative populaire](#) a été déposée et appelle la Confédération et les cantons à prendre des mesures supplémentaires, à promouvoir la formation du personnel infirmier et à améliorer les conditions de travail dans le secteur des soins. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Le Parlement a élaboré un [contre-projet indirect](#) à l'initiative.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si le projet est accepté, un article sur les soins infirmiers sera ajouté à la Constitution fédérale. La Confédération et les cantons sont responsables de la qualité des soins. Le nouvel article stipule que la Confédération et les cantons doivent :

- former suffisamment de personnel infirmier ;
- déployer le personnel infirmier dans les domaines dans lesquels il est formé.

En outre, la Confédération devra :

- fixer de manière contraignante les conditions de travail dans le secteur des soins infirmiers (p. ex. montant des salaires) ;
- définir un prix plus élevé pour les soins infirmiers ;
- prendre des mesures pour permettre au personnel infirmier de poursuivre sa formation ;
- définir davantage de soins que le personnel infirmier est autorisé à facturer aux caisses-maladie sans l'accord d'un médecin.

Initiative populaire

L'initiative populaire permet aux électrices et aux électeurs de proposer une modification de la Constitution fédérale. Au niveau fédéral, il faut récolter 100'000 signatures d'électrices et d'électeurs dans une période de 18 mois. Si on obtient assez de signatures, le peuple vote sur la modification proposée.





Le contre-projet indirect

Le Parlement peut proposer une modification de loi comme contre-projet indirect à une initiative. Si l'initiative est refusée, le contre-projet indirect entre en vigueur, à condition qu'aucun référendum ne soit saisi contre ce dernier.

Le contre-projet indirect prévoit par exemple que la Confédération et les cantons dépensent environ un milliard de francs pour la formation du personnel infirmier au cours des huit prochaines années. Tu trouves des informations complémentaires sur le contre-projet indirect sur easyvote.ch/soins-infirmiers

Oui

Arguments des partisans

- Il y a plus de postes vacants dans les soins infirmiers que dans les autres professions. Il faut davantage de personnel infirmier.
- Il y a trop d'abandons de carrière. Les conditions de travail doivent donc être améliorées, par exemple par des salaires équitables et davantage d'opportunités de formation.
- Il doit y avoir suffisamment de personnel bien formé pour garantir la qualité des soins.

Non

Arguments des opposants

- Les hôpitaux et les cantons doivent continuer à réglementer les salaires et les conditions de travail, et non la Confédération.
- La Constitution garantit des soins médicaux de base. Les soins infirmiers ne doivent pas être mentionnés individuellement.
- Des mécanismes de contrôle sont nécessaires pour la facturation des soins infirmiers sans l'accord du médecin. Sinon les coûts de la santé augmentent trop.

Conseil national



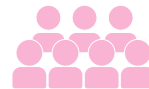
non
74 oui
116 non
6 abstentions

Conseil des États



non
14 oui
30 non
0 abstentions

Conseil fédéral



non



Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici : easyvote.ch/soins-infirmiers